



FORCE OUVRIÈRE  
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

## LE DROIT DE GRÈVE CHEZ LES SPP : DÉBAT ANIMÉ !

FOSIS était présent le 10 avril 2018 pour la défense du dossier « droit de grève chez les SPP » à la DGSCGC dans le cadre du dialogue social avec les organisations syndicales représentatives.

Ce droit constitutionnel doit être conservé aux SPP et le mémorandum proposé soulève de nombreuses questions. FO SIS a rappelé 3 points importants en cas de grève :

- Qu'il est inacceptable de prévoir un service minimum inférieur à celui prévu par le CGCT ou le règlement opérationnel, alors que la majorité des centres sont déjà quotidiennement en sous-effectif ;
- Son refus de voir compenser la garde postée par des SPV ;
- Son refus de la méthode de retenue sur salaire appliquée par certains SDIS pour une garde de 24 h (rapport au nombre moyen de gardes auquel le SPP est astreint chaque mois)

Nous attendons de voir si la DGSCGC a bien entendu nos arguments et si elle prendra en compte nos remarques pertinentes.

En l'état actuel, ce mémorandum tente de restreindre notre droit de grève malgré sa faible portée juridique.

**La DGSCGC reste constante depuis 20 ans sur le droit de grève, lorsque le climat social se dégrade elle ressort les vieux serpents de mer !**